

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 16 Subvention (10 500 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15ème ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75), 149 rue Vaugirard 75015 Paris pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15ème (4541/2019-01804).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 .

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO